

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 18 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Alain FOURNIER, Mme Pascale CABOS-VINCENT

Mme Nelly OURSEL a été élue secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025

M. le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025. En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2. Bilan des permanences de M. BLANCHET, écrivain public

M. BLANCHET assure, depuis janvier 2025, une permanence à la mairie chaque dernier samedi du mois. À cette occasion, il tient à exprimer sa gratitude envers la collectivité pour la qualité de son accueil ainsi que pour le soutien apporté à l'exercice de cette mission.

À ce jour, quatorze personnes ont sollicité ses services, permettant le traitement de trente-cinq dossiers. Parmi elles, six se sont déplacées en mairie.

Depuis septembre, les échanges se poursuivent, le cas échéant, en dehors des locaux municipaux, après un premier contact établi lors des permanences. M. BLANCHET ne formule aucune réserve quant à la poursuite de ce dispositif et propose que son maintien soit porté à la connaissance des usagers via une communication diffusée sur l'application municipale. Cette mesure permettrait d'assurer une information large et accessible des administrés concernés.

3. Finances

a) Délibération fixant les frais de scolarité 2026

M. le Maire rappelle que le calcul s'obtient en lissant les frais de fonctionnement des écoles sur les 3 dernières années, soit 2023, 2024 et 2025.

Pour l'année scolaire 2026, les frais de scolarité s'établissent de la manière suivante :

- École maternelle : 192 971.65€, avec 58 élèves inscrits à la rentrée de janvier 2026, M. le Maire propose de fixer le coût par élève à 3 327.10€
- École élémentaire : 134 366.69€ avec 127 élèves inscrits à la rentrée de janvier 2026, M. le Maire propose de fixer le coût par élève à 1 058.01€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2026 la participation aux frais de fonctionnement tel que présentés ci-dessus.

M. le Maire précise qu'une réunion avec les communes concernées sera organisée prochainement.

b) Délibération approuvant le Compte financier Unique 2025

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. René DEVIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 307 399.90	2 055 963.32	976 864.10	613 253.72
Résultats reportés		2 603 228.51		269 497.64
Restes à réaliser			839 751.00	154 888.00
TOTAUX		4 659 191.83	1 816 499.12	1 037 639.36
RÉSULTATS		3 351 791.93		-778 975.74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025.

4. Affaire Générale

a) Délibération relative à l'acquisition de la parcelle D 1300

Vu le projet d'acquisition de la parcelle appartenant à M. et Mme VIEUBLED évoqué lors du Conseil Municipal du 08 juillet 2024,

La parcelle créée D1300 d'une contenance de 1 417m² est issue de la division parcellaire de la parcelle D1004 appartenant à M. et Mme VIEUBLED. M. le Maire propose de fixer le prix net vendeur à 20 000€ (vingt mille euros). Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à l'acquisition de la parcelle D1300.

5. Travaux

a) DECI tranche 2, délibération sollicitant une subvention auprès de la DETR

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de défense extérieure contre l'incendie - Tranche 2 permettant la couverture totale du territoire consistent à la réalisation de 1 poteau incendie, 3 réserves aériennes et 8 réserves enterrées. M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre des travaux et équipements liés à la sécurité.

Le conseil municipal adopte le projet de travaux de DECI - Tranche 2 et sollicite une subvention à hauteur de 40% auprès de la DETR.

b) Extension de la bibliothèque

Les prochaines interventions porteront sur l'application de la peinture, le ragréage, pose du revêtement de sol et finaliser la plomberie et l'électricité.

Pour information, lors de la commission permanente du conseil départemental du 08 décembre 2025, il a été attribué une subvention de 58 269€ pour les travaux et 7 829€ pour le mobilier et l'acquisition des ouvrages.

c) Réhabilitation de la gendarmerie : présentation de l'avant-projet

Le 17 février 2026, l'agence MVT Architectes a soumis à la commission travaux l'avant-projet définitif de réhabilitation de la gendarmerie, faisant suite à la présentation de l'avant-projet sommaire intervenue le 19 décembre 2025. Afin de différencier visuellement les espaces dédiés aux locaux de service de ceux affectés aux logements, les façades extérieures feront l'objet d'un traitement distinct : les logements seront revêtus d'un parement en brique, tandis que l'entrée des locaux de service combinera un enduit à la chaux et une marquise en lattes de bois, prolongée sur le pourtour du bâtiment.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant à garantir la confidentialité des échanges au sein des locaux de service, par des aménagements adaptés, à réaménager une partie des garages afin de les destiner à de nouveaux usages fonctionnels, à résoudre les défis liés au confort thermique, identifiés comme un enjeu déterminant pour les conditions de travail et d'habitation et à améliorer le cadre de vie des gendarmes, notamment par la réhabilitation des salles de bain et le remplacement des portes palières dans les logements. Par ailleurs, une étude est en cours pour évaluer la faisabilité d'un parking de 25 places, destiné à desservir le complexe Yves Bellière.

Une réunion de la commission travaux devra être organisée afin d'examiner les pièces techniques du marché. À cette occasion, chacun des membres choisira un lot en vue de leur analyse détaillée.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 009 000€ HT.

À la suite de la panne de chauffage survenue à la fin du mois de décembre, une vérification de l'état de la cuve à fuel enterrée a été engagée. Il est apparu que le détecteur de fuite présentait un dysfonctionnement, rendant nécessaire l'intervention d'un prestataire spécialisé afin de contrôler l'étanchéité de l'installation. Les examens réalisés n'ont révélé aucune anomalie ni fuite. Toutefois, afin de disposer d'un suivi précis du niveau de combustible, l'installation d'une jauge s'avère nécessaire. Cette mesure permettra d'anticiper les besoins en approvisionnement.

d) Traversée de centre-bourg : délibération attribuant le marché de maîtrise d'œuvre

Pour rappel, lors du conseil municipal du 24 novembre 2025, 3 candidats ont été retenus pour déposer une offre. Une audition des candidats s'est déroulée le jeudi 12 février 2026.

À l'issue de cette audition, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Atelier de l'Ourcq) a remis son rapport d'analyse des offres :

- 40% - prix
- 60% - valeurs techniques

Entreprise	Note Prix	Note technique	Nombre de points	Classement
ATELIER GEORGES	31.21	45	76.21	3
ATELIER IRIS CHERVET	36.29	47	83.29	2
LES MARNEURS	40.00	53	93.00	1

Selon cette analyse des offres et après délibération, le Conseil Municipal attribue le marché au groupement mené par LES MARNEURS et prend acte du coût du marché - tranche ferme, fixé à 226 114.00€ HT.

6. Ressources humaines

a) Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la vacance de poste, suite au départ d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite, il est proposé d'avoir recours à un agent contractuel. M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions d'entretien des espaces verts et de voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Pour le départ de M. Alexandre, un pot de départ est organisé le samedi 04 avril 2026 à 18h00 au foyer rural.

7. Compte-rendu des commissions

a) Commission des affaires scolaires

Le conseil d'école de l'école maternelle s'est tenu le 03 février 2026. Actuellement, 60 élèves sont scolarisés ; un prévisionnel de 58 élèves est attendu à la prochaine rentrée scolaire. La kermesse se tiendra le 20 juin dans la commune de Fleury-la-Forêt. Plusieurs questions ont été envoyées par les représentants des parents d'élèves, notamment concernant la panne de chauffage ; des radiateurs de secours seront commandés. Malgré le retour à la normale, la température est encore trop juste en salle de motricité. Les autres interrogations concernaient le collège, particulièrement le non-respect des menus, ce à quoi l'intendant du collège a répondu que ceux-ci étaient soumis aux aléas de livraison, dates de péremption, non réception des marchandises commandées. La question du respect des règles d'hygiène a été abordée, ce à quoi l'intendant du collège a répondu qu'aucun manquement n'était à signaler et que les analyses réalisées étaient conformes.

Il a été rappelé que le déneigement aux abords des écoles était à prioriser.

Le conseil d'école de l'école élémentaire s'est tenu le 10 février 2026. Actuellement, 129 élèves sont scolarisés. Pour la prochaine rentrée, l'effectif est à la baisse avec 118 élèves prévus.

Les séances de natation se poursuivent. Grâce au protocole pHARe, (protocole contre le harcèlement à l'école) et aux questionnaires distribués aux élèves des niveaux CE2, CE1 et CM2, une intervenante extérieure est intervenue, il en ressort un mal être au sein du niveau CM2.

Toutes les classes se sont rendues à la bibliothèque , par ailleurs elles bénéficient de séances de natation.

Les représentants des parents d'élèves ont présenté les mêmes questions concernant la cantine du collège (respect des mesures d'hygiène, changements de menus), mais également le problème des repas facturés même si l'enseignante est absente.

Mme CARON, enseignante de CE1 fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2026, elle sera remplacée par M. BLANPAIN.

Mme VAN GEEL, enseignante de la classe de CM1/CM2, a fait le choix d'une réorientation professionnelle, elle sera remplacée par Mme FOURNIER après les vacances d'hiver.

Mme PARIS s'interroge sur le maintien de la 6^{ème} classe à la rentrée. Dans le cadre des élections municipales, l'inspection académique observe une période de réserve. En conséquence, la carte scolaire définitive sera publiée ultérieurement.

Mme Paris précise que la période de réserve ne s'applique pas à l'enseignement du second degré car au collège, la réduction de nombre de classe, passant de 11 à 10, a été validé lors de la dernière séance du conseil d'administration.

b) Commission voirie

La commission voirie s'est réunie le 14 février 2026 ; des devis ont été demandés pour l'abattage des arbres se trouvant rue du Vert Four. L'entreprise retenue devra impérativement intervenir avant le 15 mars 2026 pour ne pas nuire à la nidification des oiseaux.

Des devis ont également été demandés pour parer au problème d'évacuation d'eau au carrefour de la RN31 et de la route du Tronquay.

8. Questions et informations diverses

M. DEVAUX demande si un remplaçant est connu pour succéder au départ en retraite de M. ALEXANDRE, ce à quoi M. le Maire répond que des candidatures ont été reçues mais que le choix ne s'est pour le moment porté sur aucune d'elles. Avec son accord, M. ALEXANDRE sera sollicité pour le fauchage des talus des routes communales cet été.

M. DUPIN remonte l'information qu'une haie est mal taillée rue de l'Entre deux Landes.

M. DEVAUX demande si le panneau route de Nolléval sera bientôt remonté, ce à quoi il est répondu que cela devait être fait ces derniers jours mais des soucis de plannings ont amené à repousser les travaux dans les prochains jours.

Mme OZANNE demande s'il est possible d'évacuer l'eau se situant au panneau stop, au niveau de l'intersection de la rue de la Grande Vente et route de Nolléval.

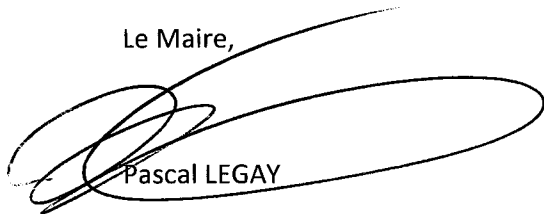
Les 2 candidats tête de liste ont reçu un mail de la part d'un couple d'administrés pour connaître leur programme et leur soumettre des suggestions.

M. DUPIN propose au conseil municipal d'avoir une pensée pour M. FOURNIER absent ce soir.

M. le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur assiduité au cours du mandat.

La séance est levée à 23h10.

Le Maire,



Pascal LEGAY

La secrétaire,

Nelly OURSEL

